

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2025

LUTTER CONTRE LA MORTALITÉ INFANTILE - (N° 1373)

Commission	
Gouvernement	

N° 51

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Colombani

à l'amendement n° 49 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.